

Dossier d'inscription « SPECIAL INTERNAT » Rentrée 2023 – 2024



Bâtiment CFA Dieppe
Parc d'Activités EuroChannel
Rue Jean Rédélé
76370 MARTIN EGLISE
Tél. : 02 32 14 46 90 – Fax : 02 32 14 46 99
E-Mail : dieppe@batimentcfanormandie.fr
Site Régional : www.batimentcfanormandie.fr

FAISANT ACTE DE CANDIDATURE POUR L'APPRENANT :

Nom Prénom : _____

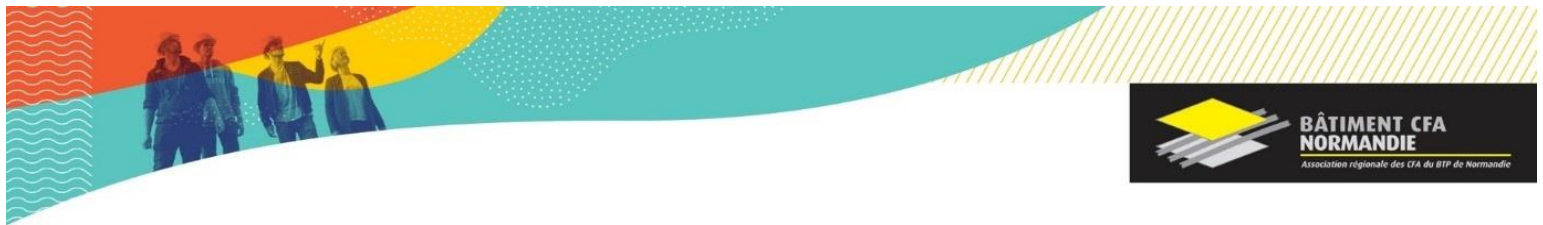
Date de naissance : _____

Formation préparée au CFA : _____

Textes à lire très attentivement et à remplir par la famille et l'apprenant :

► Le règlement intérieur « charte de qualité de vie collective » signature obligatoire.

La Directrice,
Naïma BERIOUCHE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT DU BATIMENT CFA DIEPPE

Validé au Conseil de Perfectionnement du 6 juillet 2021

L'hébergement de BATIMENT CFA DIEPPE est une activité, un service de l'association régionale BATIMENT CFA NORMANDIE exercée en faveur des apprenants inscrits au BATIMENT CFA DIEPPE (apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) et des personnes issues d'un autre établissement mais pouvant y être accueillis.

Cette activité comporte deux volets :

- Un volet accompagnement socio-éducatif ;
- Un volet hébergement /restauration

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer l'organisation de l'hébergement et de fixer les conditions dans lesquelles les résidents bénéficient des activités qui y sont assurées. Il s'applique dans le périmètre du CFA et lors des activités extérieures organisées et encadrées par le CFA.

Ce document a pour vocation de faire respecter les conditions nécessaires à une vie en collectivité de qualité, au respect des locaux, du matériel, des horaires, des autres internes et du personnel affecté par BATIMENT CFA NORMANDIE.

L'hébergement est animé par un service Accompagnement Socio-Educatif (A.S.E.) placé sous la responsabilité du directeur du BATIMENT CFA DIEPPE.

**Un exemplaire sera transmis à chaque interne pour prise de connaissance et signature.
Si l'interne est mineur, ce règlement intérieur sera également signé par son responsable légal.**

I- ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT

Article 1 – Règles d'admission / Qualité d'interne

Est considéré comme interne un apprenant bénéficiant du service d'hébergement du BATIMENT CFA NORMANDIE. Cette activité consiste en l'affectation d'une place à l'hébergement.

L'adhésion et la signature de ce présent règlement intérieur est une condition indispensable à l'admission à l'hébergement, qui inclut la restauration.

Les frais de restauration et d'hébergement, déterminés pour l'année de formation par BATIMENT CFA NORMANDIE, doivent être réglé au plus tard le premier jour de la semaine de formation.

Toute absence injustifiée donne lieu à facturation pour toute semaine commencée.

Le statut d'interne est un engagement pour l'année de formation. Un changement de régime en cours d'année n'est pas autorisé, sauf sous conditions exceptionnelles, après accord de la direction du CFA.





Article 2 – Les horaires de l’hébergement

LUNDI	MARDI	MERDREDI	JEUDI
16H10 – 08H00	16H10 – 08H00	16H10 – 08H00	16H10 – 08H00

L'accès aux chambres est interdit pendant la journée.

De 22h à 7h, un service de sécurité de nuit est assuré afin de veiller à la sécurité des personnes, des biens et maintenir la quiétude de l'hébergement.

Article 3 – L'accès aux chambres

Un appel des internes est réalisé tous les soirs pour l'accès aux chambres.

Une clé est remise à tout interne contre signature par le service A.S.E. le premier jour de chaque période de formation au BÂTIMENT CFA DIEPPE.

Cette clé doit être rendue le dernier soir de la semaine de formation au service A.S.E.

Toute clé détériorée sera facturée à l'interne.

A l'entrée en chambre, tout interne est tenu de signaler toute dégradation constatée.

Les chambres ne peuvent être occupées que par leurs occupants. Il est interdit de se réunir dans les chambres, les lieux de convivialité de l'hébergement sont réservés à cet effet.

Article 4 – Les états des lieux

Un état des lieux de la chambre, notifié sur la fiche nommée « Etat des lieux » est établi de façon contradictoire entre les internes et les animateurs lors de la remise des clés et/ou lors de leur restitution en fin de semaine.

Article 5 – L'utilisation des biens mobiliers

Pour des raisons de sécurité, le mobilier de la chambre ne doit pas être déplacé.

Toute détérioration, même purement accidentelle des biens mobiliers doit être immédiatement signalée par l'interne au service A.S.E.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié.

Article 6 – L'entretien des chambres / hygiène

Les internes sont responsables de la propreté de leur chambre. Les bagages et effets personnels devant être rangés dans les espaces prévus à cet effet (armoires...). Les internes doivent tenir leur chambre en état de netteté (lits faits, affaires rangées). Un contrôle est réalisé par le service A.S.E.

Article 7 – Sécurité

L'hébergement est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être respectés. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les couloirs de circulation de l'hébergement ou les chambres. Les internes sont invités à en prendre connaissance lors de leur entrée, chacun devant s'y conformer en cas d'urgence.

Il est impératif de participer activement et consciencieusement aux exercices de simulation d'incendie.

Il est strictement interdit de modifier l'éclairage, de brûler de l'encens, de se restaurer dans la chambre et de conserver à cet effet des denrées périssables.



Article 8 – Santé (Maladie, accidents, médicaments)

Aucun médicament n'est délivré par le personnel de l'hébergement.

Les internes obligés de suivre un traitement médicamenteux doivent en informer le service A.S.E. en fournissant une copie de l'ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'interne, le service A.S.E. ou l'agent de sécurité de nuit met en œuvre la procédure définie par BÂTIMENT CFA NORMANDIE et le retour de l'interne à son domicile sera assuré par le responsable légal.

Tout accident survenu avant et après les horaires de formation n'est pas considéré comme accident du travail. Il est donc conseillé de souscrire une assurance de responsabilité civile auprès des organismes spécialisés.

Article 9 – Introduction et consommation de produits illicites et d'alcool

Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer dans l'enceinte du CFA des boissons alcoolisées, et tout produit et substance illicites portant atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique. Tout interne qui dérogerait à cette règle serait exclu immédiatement de l'internat et une déclaration auprès des services de police serait effectuée.

Article 9 bis – Tabac et cigarette électronique

Conformément au règlement intérieur du BÂTIMENT CFA DIEPPE, Il est interdit de fumer sur tout le site du CFA. Tout interne surpris à fumer sera immédiatement convoqué par le service A.S.E. afin qu'il soit rappelé l'interdiction de fumer fixée par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et la sanction pénale attachée à cette interdiction.

Article 10 – Visiteurs extérieurs

Les internes ne sont pas autorisés à faire entrer dans l'hébergement les personnes qui lui sont étrangères, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas ou plus internes.

Tout interne qui favorise ou tolère la présence de personnes étrangères à l'internat fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Article 11 – Absences / sorties libres

Toute absence en cours de semaine est interdite sauf en cas de force majeure, la Direction se réservant le droit de donner une suite favorable ou défavorable à toute requête allant dans ce sens.

L'absence de l'hébergement devra être justifiée auprès du service A.S.E. et n'accordera aucun remboursement.

Les sorties libres sont autorisées pour les internes majeurs les jours suivants :

Mardi, Mercredi, Jeudi de 16h30 à 19h00 et aussi après le dîner de 19h45 jusqu'à 21h45

A son départ du CFA, l'interne doit renseigner le registre des sorties auprès du service A.S.E.

Dès son retour à l'hébergement, l'interne doit impérativement signaler sa présence.

Le respect de ces horaires est primordial. Le service A.S.E. s'accorde le droit d'interdire une sortie à tout interne qui ne les respecterait pas.

Article 12 – Bagages / effets personnels

Une bagagerie est à disposition des internes. Elle est ouverte le premier jour de la semaine de formation à 7h30 et le dernier jour de la semaine de formation à 16h10.



L'introduction et l'utilisation de tout appareil électrique et électronique est toléré sous réserve que leur usage dans l'hébergement soit conforme à leur objet, à l'exception toutefois de tout équipement électroménager, comme la bouilloire, la cafetière, le micro-ondes, etc.

Les effets personnels et les véhicules des internes sont placés sous leur entière responsabilité. BÂTIMENT CFA NORMANDIE dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradation.

Article 13 – Vol

Chaque interne veillera à respecter les effets personnels des autres. Tout vol est une faute grave et sera passible de sanctions lourdes.

Article 14 – Comportement et savoir-vivre

Les internes sont tenus de respecter les autres internes et le personnel dédié à l'hébergement, par l'usage de relations courtoises, le port d'une tenue correcte et l'attention aux biens d'autrui.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'hébergement. Le port de signes et tenues par lesquels les internes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte du CFA conformément à l'article n° 2004-228 du 15 mars 2004.

Les internes doivent veiller à limiter le bruit pour garder la quiétude de l'hébergement. A partir de 21h45, ils doivent regagner l'hébergement et leur chambre.

L'affichage est toléré uniquement sur les espaces prévus à cet usage et doit faire l'objet d'une information collective avec l'autorisation préalable du service A.S.E.

Les comportements, attitudes ou état pouvant mettre en danger les internes en portant notamment atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique sont strictement interdits.

Tout interne est invité à signaler au service A.S.E. tout fait laissant à penser d'une atteinte à autrui au sens du code pénal.

Article 15 – Développement durable

Chacun comprendra l'importance du contrôle de l'énergie (électricité, chauffage, eau). De ce fait, les lumières devront être éteintes après l'occupation de la chambre.

Les internes veilleront à ne pas gaspiller l'eau (douche trop longue, écoulement prolongé de l'eau dans le lavabo...) et le blocage du système de pousoir dans les douches est interdit.

Article 16 – Assurance individuelle

Chaque interne doit être en mesure de justifier d'une assurance en cas de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers (à transmettre avec la demande d'admission).

En cas de dégradation, le personnel dédié à l'hébergement fait le point avec le personnel de direction du BÂTIMENT CFA DIEPPE et les internes concernés.

Toute dégradation volontaire ou involontaire donne éventuellement lieu à réparation par le jeu de l'assurance en responsabilité civile de l'interne.

II- ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Article 17 – Horaires de la restauration

Jours ouvrables	Ouverture	Fermeture
Petit-déjeuner	7H30	8H00
Dîner	19H00	19H45

Les internes doivent se présenter aux heures d'ouverture du restaurant munis de leur badge de restauration.

L'hébergement est fermé pendant les heures de restauration.

Internes majeurs :

Une fois par semaine de 4 nuitées, les internes majeurs ont la possibilité de dîner à l'extérieur, cette demande devra être faite auprès de l'animatrice présente le premier jour d'arrivée, qui se chargera de signaler au service restauration les noms des internes concernés.

Article 18 – Conditions générales

Le règlement intérieur du prestataire de restauration doit être appliqué et respecté dans le restaurant, aux horaires de repas.

Le service A.S.E. **veillera à la surveillance** de la restauration pendant les repas.

Les internes sont sensibilisés au gaspillage alimentaire et à utiliser le tri sélectif.

Les articles du présent règlement concernant l'hébergement sont applicables aux heures des repas, pour la restauration.

III- ORGANISATION DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Article 19 – Accompagnement socio-éducatif

L'activité d'animation assurée par le service A.S.E., placé sous la responsabilité de la Directrice, a pour objet de permettre aux internes d'exercer des activités notamment sportives et culturelles favorisant :

- Leur épanouissement personnel,
- Concourant au développement de leur responsabilité et de leur autonomie,
- De s'approprier les règles de vie en collectivité et de les mettre en contact avec des lieux et des activités qu'ils ne fréquentent pas habituellement.

Ces activités peuvent se dérouler dans l'enceinte du CFA ou dans tout autre lieu. Dans ce dernier cas, le déplacement est organisé par le service A.S.E.

Article 20 – Participation des internes

Internes mineurs :

Aucun interne mineur(e) n'a le droit de sortir du Bâtiment CFA Dieppe et il a l'obligation d'être présent aux sorties programmées et encadrées par le service animation.

Internes majeures :

Ils peuvent participer aux animations. L'accès à la résidence n'est pas autorisé pendant les sorties organisées.

Une contribution modique aux frais d'organisation des activités peut être demandée aux internes.

Article 21 – Obligations des internes

Les internes s'engagent à avoir un comportement correct et respectueux pendant la réalisation des activités ; les attitudes et états pouvant mettre en danger les autres internes en portant notamment atteinte à l'intégrité physique ou psychique sont strictement interdits.

IV- RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

Article 22 – Responsabilités

- ✓ Le vol, le racket, la vente de tout produit, la dégradation volontaire ou la détérioration par non-respect des consignes, des locaux, du mobilier, des matériels du CFA constituent une faute grave pouvant être sanctionnée et faire l'objet d'un remboursement de la part de l'interne coupable. Une déclaration sera effectuée auprès des autorités publiques.
- ✓ **En cas de vol ou de détérioration** (*vandalisme, objets de valeurs, voitures, cycles, portables, instruments de musiques, mallette professionnelle...*) **la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.** Cette mesure s'applique à toute l'enceinte du CFA.
- ✓ *L'interne est prié de ne laisser aucune somme d'argent et aucun objet de valeur dans l'enceinte du CFA. Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*
- ✓ *Les internes sont tenus de respecter strictement ce présent règlement intérieur et de se soumettre aux conditions d'accueil définies par ce dernier, dont il aura pris connaissance avant son engagement et sa demande d'admission.*

Article 23 – Sanctions

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, il est recherché, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

- ✓ *Tout comportement considéré comme fautif, tous cas d'inobservation des prescriptions mentionnées précédemment, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions suivant la procédure mise en place à cet effet.*
- ✓ *Tout acte répréhensible, toute transgression fera l'objet d'un rapport circonstancié.*

Les sanctions applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement intérieur sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement procédural
- Exclusion temporaire de l'hébergement
- Exclusion définitive de l'hébergement.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 01/09/2021.

Il est entériné par les membres du Conseil de Perfectionnement du Bâtiment-CFA DIEPPE, le 06/07/2021.

Toute modification ultérieure au règlement intérieur de l'hébergement sera soumise au Conseil de perfectionnement.

**Signature de l'interne précédée de
la mention « lu et approuvé »**

**Signature du responsable légal de
l'interne mineur**

Signature de la Directrice